

## Conditions générales de vente pour la planification, la livraison et le montage d'installations

### 1. Contrat / Prestations comprises

HEINZ BURKHALTER SA s'engage à installer (planification, livraison et montage) les installations spécifiées dans le contrat d'achat, le contrat de services et/ou le contrat de planification.

Le contrat d'achat, le contrat de services et/ou le contrat de planification est établi suite à l'établissement d'une offre élaborée par HEINZ BURKHALTER SA et la confirmation de commande de l'acheteur qui est en règle générale communiquée par écrit.

Seules les prestations citées dans l'offre font partie intégrante du contrat.

HEINZ BURKHALTER SA est en droit de procéder à des modifications de même valeur ou à des améliorations dans la mesure où cela n'augmente aucunement sur les prix.

Les prestations qui ne sont pas explicitement évoquées dans l'offre sont facturées en sus aux prix en vigueur au moment de la fourniture des prestations.

### 2. Conditions générales / Accords particuliers

Ces conditions contractuelles générales font partie intégrante du contrat d'achat, le contrat de services ou le contrat de planification au sens du point 1 et sont contraignantes pour les deux parties du contrat.

Toutes autres conditions de la part de l'acheteur ne sont valables que dans la mesure où HEINZ BURKHALTER SA les a expressément acceptées par écrit.

Les prospectus et catalogues ont valeur d'engagement sans accord séparé. Les données figurant dans les documents techniques ont valeur d'engagement uniquement si elles ont été expressément garanties.

Toutes autres conventions et déclarations juridiquement essentielles de la part des parties du contrat sont en principe conclues par écrit.

Les accords verbaux qui ne peuvent pas être confirmés à l'avance par écrit en raison de l'urgence de la situation (par exemple adaptations sur place pendant le montage, etc.) sont également valables. HEINZ BURKHALTER SA les confirme par écrit après leur exécution et ils sont considérés comme approuvés, sauf avis contraire, sous 48 heures.

### 3. Rapport aux normes SIA

Si la passation de commande ou la conclusion du contrat de services renvoie à la SIA 118 ou à d'autres normes SIA, celles-ci ne sont applicables que s'il n'en résulte aucune divergence par rapport au contrat de services conclu et aux présentes conditions contractuelles.

### 4. Résiliation du contrat

La résiliation d'un contrat d'achat ou de service a lieu dans le cadre des dispositions légales.

HEINZ BURKHALTER SA doit être complètement indemnisé de tous les frais occasionnés jusqu'au moment de la dissolution du contrat.

Une commande de planification peut être annulée à tout moment par chacune des parties. Dans tous les cas, le client est redevable à HEINZ BURKHALTER SA des honoraires en lien avec les prestations déjà fournies conformément aux conditions de la commande de planification passée ou au point 8 des présentes conditions contractuelles générales.

Si le client dissout un contrat à un moment inopportun, il est au moins redevable d'une prestation compensatoire d'un quart de la somme hypothétique de commande, sous réserve que l'un des dommages ne dépasse cette somme.

Si HEINZ BURKHALTER SA dissout un contrat en raison d'un retard de paiement d'au moins 14 jours, cela n'est en aucun cas considéré comme une résiliation du contrat par HEINZ BURKHALTER SA à un moment inopportun. Toute exigence de dédommagement est exclue, et le paiement des prestations fournies jusqu'alors reste dû.

### 5. Réserve de propriété

HEINZ BURKHALTER SA reste propriétaire de l'ensemble des livraisons (éventuellement déjà montées) jusqu'au versement de l'intégralité des paiements conformément au contrat.

Le client est tenu de participer aux mesures nécessaires pour la protection de la propriété du fournisseur ; par la conclusion du contrat, il autorise notamment le fournisseur à enregistrer la réserve de propriété dans le registre public.

### 6. Délais de livraison

Si un délai de livraison est convenu en jours, celui-ci débute dès que le contrat est conclu et que les paiements à verser au moment de la commande ainsi que les éventuelles garanties ont respectivement été effectués et apportés.

Si une date précise est venue à la place d'un délai, celle-ci correspond au dernier jour du délai de livraison ou de montage.

Si des empêchements ou des retards surviennent pour lesquels HEINZ BURKHALTER SA ne peut être tenu pour responsable, le délai de livraison ou de montage se prolonge dans un cadre raisonnable.

De tels empêchements sont par exemple des dysfonctionnements notables au sein de l'entreprise, accidents, conflits vis-à-vis du travail, livraison retardée ou erronée de matières premières nécessaires, produits semi-finis ou produits finis, indépendamment de la responsabilité du fournisseur, mesures prises par les autorités, catastrophes naturels.

### 7. Droits sur les planifications

HEINZ BURKHALTER SA conserve tous les droits portant sur les planifications et les documents que l'autre partie lui a remis.

Le client reconnaît ces droits et n'est pas autorisé à rendre les documents accessibles, en tout ou partie, à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'entreprise ou à les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été remis.

### 8. Conditions de paiement

Les conditions de paiement convenues s'appliquent. Sans accord explicite, le paiement doit être intégralement versé au plus tard 20 jours après la livraison de l'installation commandée. Si la situation le justifie, HEINZ BURKHALTER SA est en droit d'exiger des paiements partiels ou des acomptes.

Sauf accord écrit contraire, les prestations du planificateur sont décomptées, pour les commandes de planification, selon le temps investi et les moyens requis.

Les échéances de paiement convenues doivent être respectées si le transport, l'exécution, le montage des livraisons et/ou prestations est retardée ou rendue impossible en raison d'événements pour lesquels HEINZ BURKHALTER SA ne saurait être tenu pour responsable, que des pièces essentielles manquent ou que des travaux consécutifs n'empêchant pas l'usage des éléments livrés s'avèrent nécessaires.

Le client n'est autorisé ni à facturer ni à réduire les paiements des factures échues en raison de réclamations, de prétentions ou de revendications non reconnues par l'entrepreneur.

Si des délais de paiement sont convenus par écrit, leur dépassement entraîne, sans rappel de paiement spécial, des intérêts moratoires à hauteur de 5 % pour cent à compter de l'expiration du délai.

### 9. Transfert des profits et risques

En cas d'acquisition auprès de HEINZ BURKHALTER SA par le client ou un tiers, les risques et profits sont transférés de l'entrepreneur au client au moment du départ de la livraison. S'il est convenu que HEINZ BURKHALTER SA effectue la livraison, les risques et profits sont transférés dès la remise sur place.

### 10. Contrôle et acceptation des livraisons et prestations

Le client doit vérifier les livraisons et/ou la prestation dans un délai raisonnable et informer immédiatement HEINZ BURKHALTER SA de tout défaut éventuel par écrit. S'il ne le fait pas, les livraisons et prestations sont considérées comme acceptées.

HEINZ BURKHALTER SA s'engage à réparer les défauts signalés dans la mesure où il en est responsable. Le client doit dans ce cas lui en donner la possibilité. Si le droit à la réparation du défaut n'est pas acceptée, toute prétention à dédommagement est exclue.

### 11. Responsabilité en cas d'erreur de planification

La responsabilité de HEINZ BURKHALTER SA est uniquement engagée pour l'exécution conforme de la commande. Toute responsabilité pour négligence légère est exclue.

HEINZ BURKHALTER SA décline notamment toute responsabilité pour les défauts ne résultant pas de ses activités de planification, mais des documentations, renseignements et plans mis à sa disposition par le client ou des tiers.

### 12. Garantie

Le délai de garantie est de 24 mois. Il débute au départ des livraisons depuis l'usine ou au retrait éventuellement convenu des livraisons et prestations, ou, si HEINZ BURKHALTER SA s'est également chargée du montage, à l'achèvement du montage.

Le délai de garantie reprend à zéro pour les pièces remplacées ou réparées.

La garantie expire précocement si le client ou des tiers entreprennent des modifications ou réparations ou que le client, en cas de survenue d'un défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures adéquates de minimisation du dommage et ne donne pas à HEINZ BURKHALTER SA l'occasion de résoudre le défaut.

### 13. Responsabilité en cas de défaut de matériel, de construction et de réalisation

HEINZ BURKHALTER SA s'engage, sur demande écrite du client, à améliorer ou à remplacer, à sa discrétion et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, toutes les pièces de l'installation provenant du fournisseur qui s'avèrent endommagées ou inutilisables en raison d'un matériel de qualité défectueuse, d'une construction présentant des défauts ou d'une réalisation laissant à désirer. Les pièces remplacées sont la propriété du fournisseur. HEINZ BURKHALTER SA assume les éventuels coûts de l'amélioration.

### 14. Responsabilité pour les caractéristiques promises

Les caractéristiques promises sont uniquement celles qui ont expressément désignées comme telles dans la confirmation de commande ou les spécifications. Au plus tard, ces promesses sont valables jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Si les caractéristiques promises ne sont pas présentes ou seulement en partie, le client a en premier lieu droit à une amélioration par le fournisseur. Dans ce cas, le client doit accorder à HEINZ BURKHALTER SA l'occasion et le temps nécessaire à l'amélioration.

Si l'amélioration échoue ou ne réussit qu'en partie, le client peut faire valoir une réduction raisonnable du prix.

Si le défaut est important au point qu'il ne peut être résolu dans un délai raisonnable et que les éléments livrés ne sont pas utilisables ou seulement dans une mesure très restreinte par rapport aux fins déclarées, le client a le droit de refuser la pièce endommagée ou, si une acceptation partielle n'est économiquement pas envisageable, à se retirer du contrat.

HEINZ BURKHALTER SA peut uniquement être tenu de rembourser les montants qui lui ont été versés pour les pièces qui ont donné lieu à la résiliation.

### 15. Exclusions de responsabilité pour défaut

Sont exclus de la prestations de garantie et de la responsabilité de HEINZ BURKHALTER SA les dommages manifestement survenus du fait d'un matériel de mauvaise qualité, d'une construction défectueuse ou d'une exécution laissant à désirer.

Toute responsabilité pour dommages indirects est expressément exclue. HEINZ BURKHALTER SA décline notamment toute responsabilité pour les dommages résultant de produits et installations du client ou de tiers.

### 16. Livraisons et prestations par des sous-traitants

HEINZ BURKHALTER SA décline toute responsabilité pour les livraisons et prestations qui ont été prescrites par le client.

### 17. Prétentions à garantie exclues

En cas de défaut matériel, de construction ou d'exécution et d'absence des caractéristiques promises, le client n'a aucun autre droit ni aucune prétention autre que celles explicitement mentionnées dans le contrat convenu ou les conditions contractuelles générales.

### 18. Responsabilité et obligations annexes

Concernant les prétentions du client par rapport à un conseil insuffisant ou considéré comme tel, ou par rapport à la violation d'obligations annexes, le fournisseur est uniquement responsable en cas d'intention illicite ou de négligence grave.

### 19. Exclusion d'autre responsabilité

Tous les cas de violation contractuelle et leurs conséquences juridiques, ainsi que les prétentions du client pour quelque motif juridique que ce soit, sont régis par les présentes conditions.

Sont notamment exclues toutes les prétentions à dédommagement, réduction, résiliation du contrat ou retrait de celui-ci qui ne sont pas expressément mentionnées.

Le client ne peut aucunement faire valoir une compensation pour les dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison lui-même tels qu'un arrêt de la production, des pertes de profit, la perte de commandes, un manque à gagner ou d'autres dommages directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité ne vaut pas en cas d'intention illicite ou de négligence grave de la part du fournisseur, mais vaut cependant en cas d'intention illicite ou de négligence grave de la part de personnes auxiliaires. Enfin, cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas là où un droit impératif s'y oppose.

### 20. For juridique, droit applicable

La présente relation contractuelle est soumise au droit suisse.

Le lieu de juridiction est Berne (tribunal régional de Berne-Mittelland ou tribunal de commerce du canton de Berne). En parallèle, HEINZ BURKHALTER SA est libre de faire appel à la juridiction du siège du client.

### 21. Clause de séparabilité

Si certaines dispositions des présentes conditions générales sont invalides ou inapplicables, elles sont remplacées par la disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique.

Ittigen, 1<sup>er</sup> mars 2020